



Rentrée 2022 - SPÉCIAL DHG

RÉPARTITION DES HEURES, UN EXERCICE DE PLUS EN PLUS ARDU !

À CONSERVER

La transformation imposée par J-M. Blanquer à la voie professionnelle a diminué quasiment tous les horaires attribués aux différentes disciplines. Ainsi, la répartition de la dotation horaire globale (DHG) se réduit désormais à un saupoudrage qui fait obstacle au travail des enseignant-es soucieux de la réussite de leurs élèves. Les changements touchant les dispositifs de cette transformation (co-intervention en terminale bac pro) ou encore la création d'une unité facultative du secteur sportif sans financement horaire propre

complexifient l'exercice. Si l'on ajoute à cela le fait que cette transformation provoque l'arrivée dans nos classes d'apprenti-es qui ne sont pas pris en compte dans les effectifs prévisionnels permettant le calcul de l'enveloppe, on comprend bien vite que le travail sur la DHG consiste dorénavant à gérer la pénurie toujours plus grande des moyens. De surcroît, un récent décret permet aux chef-fes d'établissement de priver leur EPLE de la tenue de commissions permanentes, prétendument pour « simplifier » le fonctionnement des lycées.

Le SNUEP-FSU considère, quant à lui, que c'est aux enseignant-es de se réunir le plus largement possible, en amont du CA, pour réfléchir ensemble à la répartition qui sera la moins mauvaise et la plus équilibrée, tant pour l'intérêt des élèves que pour la préservation des postes. Cette répartition ne peut être le fait du prince ! Elle constitue un élément-clé de l'organisation de l'établissement et c'est dans cet objectif que ce supplément donne des outils pour ne rien se laisser imposer et pouvoir agir collectivement pour améliorer nos conditions de travail. ■

SOMMAIRE

Préparer la rentrée	P2	Co-intervention en terminale -	
Qu'est-ce que la DHG ?	P3	PFMP	P6
CAP	P4	3 ^e PM, SEGPA	P7
Bac pro	P5	Motions	P8

Supplément n° 1 au journal n° 125 réalisé par : Frédéric Allègre, Axel Benoist, Muriel Billaux, Franck Feras, Christophe Tristan

Directeur de la publication : Axel Benoist Collaboratif : Frédéric Allègre, Patrick Bernard, Isabelle Lauffenburger, Paul Lebouc, Laurence Trublereau.

Crédits photo : P. Millet, B. Soteras, Troud PAO : Studio Sevillanes N° CP : 1223 S 05844 ISSN : 2800-8448 - 1 € Régie publicitaire : Com D'Habitude Publicité, Tél. : 05 55 24 14 03 - clotilde.poitevin@comdhabitude.fr

Imprimerie : Compedit Beauregard ZI Beauregard BP39 61600 La Ferté Macé

AGIR DANS SON ÉTABLISSEMENT ET AU CA

JANVIER

Entre chef-fes d'établissement, DSDEN et rectorat s'établit un premier dialogue pour affiner les propositions de DHG.

1. Demander à la direction toutes les informations nécessaires pour peser avant le CA et organiser la discussion collective avec les collègues (heures d'information syndicale à déposer). La poursuite de la mise en œuvre de la réforme de la voie professionnelle appelle à une vigilance particulière.
2. Faire respecter les libertés pédagogiques.

JANVIER-FÉVRIER

CA sur l'organisation de l'établissement et l'emploi de la DHG.

Si la commission permanente a été supprimée dans l'établissement, anticiper l'étude de la DHG est encore plus nécessaire. Réclamer au besoin un groupe de travail. Il faut avoir le temps de saisir les collègues, de coordonner les actions (heure d'information syndicale, AG des personnels, demi-journée banalisée...). Si besoin contacter le SNUEP-FSU académique pour avoir un avis, voire une intervention durant l'heure syndicale mensuelle.

1. Demander les documents (projet de répartition de l'enveloppe horaire, de l'utilisation des IMP).
2. Intervenir sur la validité des choix de l'administration, en matière de structure, de sections, de regroupements d'élèves...
3. Opposer le calcul syndical des besoins (voir le calculateur sur www.snuép.fr). Exiger la création de postes définitifs, refuser les HSA pour obtenir leur transformation en postes, lutter contre toutes les déréglementations, les aggravations des conditions d'exercice du métier.
4. Peser pour faire respecter les choix des équipes et des collègues quant à l'utilisation des enveloppes globalisées.
5. Si besoin, engager la lutte syndicale : motions en CA (cf. p.8), pétitions, manifestations, délégations, interventions dans les médias, demandes d'audience avec les parents d'élèves, grève...

MARS-AVRIL

Les comités techniques départementaux et académiques examinent les mesures de créations / suppressions / transformations de structures et de postes. Mesures de cartes scolaires décidées.

Contactez la section académique du SNUEP-FSU pour lui remonter les demandes de créations ou les refus de suppressions de postes et demander à être accompagné-es dans les audiences.

JUIN-JUILLET

Les chef-fes d'établissement vérifient leurs prévisions d'effectifs, fixent la structure pédagogique définitive de l'établissement (après inscriptions et après résultats du bac). Ils et elles font, si besoin, une demande de moyens pour ouvertures de groupes ou de divisions supplémentaires par rapport aux prévisions de février.

1. Demander les informations.
2. Intervenir en CA, et par l'action, sur la base des besoins et de l'évolution de la situation.
Un CA de fin d'année est absolument nécessaire et, à défaut, un CA de début d'année.

SEPTEMBRE-OCTOBRE

Le-La chef-fe d'établissement établit le bilan de rentrée : nombre d'élèves, nombre de divisions, effectifs des classes et groupes, état des lieux des postes et des HSA par discipline.

1. Obtenir communication en CA de ce bilan, notamment celui des mouvements.
2. Demander, si besoin, la convocation d'un CA sur ces points.
3. Mener des actions pour obtenir des moyens en coordination avec la section académique, les parents d'élèves.

QU'EST-CE QUE LA DHG ?

La dotation horaire globalisée est fixée par la DSDEN ou le rectorat en fonction des structures négociées avec la région et des textes règlementaires qui définissent les heures dues aux élèves. Cette dotation comprend des heures-postes, des HSA et des IMP. Chaque année, DHG, structures et postes sont communiqués aux chef-fes d'établissement à la mi-janvier. C'est dans les établissements qu'il faut établir le rapport de force pour maintenir l'offre de formation sous statut scolaire, en s'opposant aux suppressions de postes et de filières, au mixage des publics et des parcours (scolaire et apprentissage), pour résister à la dégradation de nos conditions de travail. Lors du conseil d'administration, il faut exiger que tou-tes les élèves, de toutes les sections, se voient attribuer les heures prévues par les grilles. Les DHG doivent permettre à nos établissements de fonctionner dans les meilleures conditions possibles. ■

→ **Calculez votre DHG** sur https://snuep.fr/vie_syndicale/vie_etablissement/ca/

MISSIONS PARTICULIÈRES

La dotation attribuée à l'établissement comporte, à côté de la DHG, une enveloppe d'indemnités pour reconnaître les missions particulières (IMP) quand celles-ci ne sont pas réalisées sous la forme d'une décharge de service. Le-La chef-fe d'établissement attribue nominativement les IMP mais consulte le Conseil pédagogique puis le CA sur les missions bénéficiant d'une IMP. Les élu-es au CA doivent exiger la transparence sur l'utilisation de ces moyens modulés selon la mission. L'IMP est versée par neuvième de novembre à juin. ■

1 IMP = 1 250 € brut, 0,5 IMP = 625 €, 0,25 IMP = 312,5 €, 2 IMP = 2500 €...

ANNUALISATION DES SERVICES ?

CO-INTERVENTION ET CHEF-D'ŒUVRE N'IMPOSENT PAS L'ANNUALISATION DE NOS SERVICES : L'ORGANISATION DE LA CO-INTERVENTION NE DOIT PAS AMENER AU NON-RESPECT DE NOS OBLIGATIONS DE SERVICE HEBDOMADAIRES. IL FAUT DONC S'OPPOSER À TOUTE ANNUALISATION DES DISPOSITIFS PÉDAGOGIQUES ET NE PAS ACCEPTER QUE L'AP, LA CO-INTERVENTION OU ENCORE LE CHEF-D'ŒUVRE SOIENT PAYÉS EN HSE.



HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Depuis la rentrée 2020, 2 heures supplémentaires peuvent vous être imposées, uniquement si vous exercez à temps plein. Les heures supplémentaires contribuent à la suppression de postes. C'est pour cela que le SNUEP-FSU incite à les limiter et à ne pas en accepter au-delà des 2 heures imposées. ■

SST ET PRAP

Les formations de SST¹ et à la PRAP² sont, le plus souvent, assurées par les PLP Biotechnologie, en heures supplémentaires effectives (HSE). Elles demandent un investissement horaire très lourd. Des moyens supplémentaires dans les DHG doivent être réclamés pour que ces formations soient dispensées à toutes et tous dans les meilleures conditions. ■

1. Sauveteur secouriste au travail
2. Prévention des risques liés à l'activité physique

Réduction des horaires élèves

Pour MOI c'est NON !

LES DOCUMENTS QUI DOIVENT ÊTRE REMIS AUX ÉLU-ES DU CA

- 1. Les informations globales :** dotation attribuée (détails heures-postes, HSA, nombre d'IMP), prévisions d'effectifs.
- 2. Les propositions de structures** (du chef d'établissement).
- 3. Le TRMD :** ce tableau part des besoins par discipline et doit s'adapter aux moyens fixes dont dispose l'établissement. Il fait apparaître la répartition par discipline des HSA, les excédents ou les besoins en heures postes (postes définitifs ou blocs de moyens provisoires BMP). En plus des heures d'enseignement, il faut compter les heures de décharge. ■

CAP

Arrêté du 21 novembre 2018, JO du 20 décembre 2018 texte n° 50

Horaires par discipline	Première (6 ou 7 s. de PFMP)		Terminale (6 ou 7 s. de PFMP)	
	Annuel	Hebdomadaire ¹ (dont dédoublé)	Annuel	Hebdomadaire ¹ (dont dédoublé)
Enseignement professionnel	333,5	11,5 (9,5)	312	12 (10)
Co-intervention Professionnel-Français ^(a)	43,5	1,5	39	1,5
Co-intervention Professionnel-Maths ^(a)	43,5	1,5	39	1,5
Réalisation chef-d'œuvre (pluridisciplinaire) ^(b)	87	3 (3)	78	3 (3)
Prévention Santé Environnement	43,5	1,5 (1,5)	26	1 (1)
Français / HG / EMC (seuil à 18)	58	2 (1,5)	52	2 (1,5)
Mathématiques-Sciences (seuil à 18)	43,5	1,5 (1)	39	1,5 (1)
LV1 (seuil à 16)	43,5	1,5 (1)	39	1,5 (1)
Arts Appliqués (seuil à 18)	29	1 (0,5)	26	1 (0,5)
EPS	72,5	2,5	65	2,5
Consolidation, AP, Accompagnement au choix d'orientation	101,5	3,5 (2,5)	91	3,5 (2)
Total horaires élèves	899	31	806	31
Total DHG (heures élève + co-intervention + chef-d'œuvre) hors dédoublement		37		37

¹ Volume annuel réparti sur 29 semaines de cours en Première et 26 en Terminale.

^(a) la dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève.

^(b) doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil (dernier alinéa de l'article 6).

PSE EN 1^{RE} ANNÉE

Si vous n'êtes pas formatrice ou formateur SST, certifié-e par l'INRS, la répartition horaire peut être proposée différemment : l'inspection préconise de consacrer une heure en PSE et 30 mn en SST données à un-e enseignant-e agréé-e. ■

FAIRE APPLIQUER LES DÉDOUBLEMENTS !

Lorsque les effectifs ci-dessous sont atteints, les chef-fes d'établissement doivent obligatoirement dédoubler une partie des heures. La DHG « professeur » augmente donc :

- **à partir du 18^e élève** : français et histoire-géographie, mathématiques, activités de laboratoire en physique-chimie, prévention-santé-environnement, arts appliqués et culture artistique, enseignement moral et civique, AP.
- **à partir du 16^e élève** : langue vivante, enseignement professionnel (sauf ci-dessous).
- **à partir du 13^e élève** : enseignement professionnel des spécialités de l'hôtellerie-restauration et de l'alimentation.
- **à partir du 11^e élève** : enseignement professionnel des spécialités de l'automobile.
- **à partir du 6^e élève** : enseignement professionnel des spécialités de la conduite.

CHEF-D'ŒUVRE

Dans votre établissement, il faut imposer la double dotation horaire pour le chef-d'œuvre, c'est-à-dire 6 heures, y compris pour des effectifs faibles. Cela permet d'être à deux professeur-es en même temps ou de travailler en groupes à effectif réduit.

REGROUPEMENT DE CLASSES

Pour récupérer des moyens, les chef-fes d'établissement regroupent souvent deux demi-sections de CAP de formations différentes dans une même classe. Il faut demander à ce que les moyens soient donnés pour chaque formation et donc s'opposer à tout regroupement. À défaut, il faut, lorsque ces regroupements ont lieu en enseignement général, exiger que le-la chef-fe d'établissement applique a minima les seuils de dédoublement.



PFMP - ATTENTION AUX HORAIRES

Pour les CAP ayant 6 semaines de PFMP chaque année, le volume annuel d'heures élève reste identique, l'arrêté du 21 novembre 2018 n'augmentant pas le volume annuel de 31 heures. La DHG peut alors être diminuée d'une heure. Il faut être vigilant, refuser cette diminution et imposer le même volume hebdomadaire quel que soit le nombre de semaines de PFMP.

Le nombre de semaines de PFMP est fixé par l'arrêté du 19 avril 2019 (à retrouver sur www.snuiep.fr).

BAC PRO

Arrêté du 21 novembre 2018, JO du 20 décembre 2018 texte n° 51

Horaires par discipline	Seconde		Première		Terminale	
	Annuel	Hebdo ¹	Annuel	Hebdo ¹	Annuel	Hebdo ¹
Enseignement professionnel	330	11	266	9,5	260	10
Co-intervention Professionnel-Français ^(a)	30	1	28	1		
Co-intervention Professionnel-Maths-Sciences ^(a)	30	1	14	0,5		
Co-intervention ² et/ou atelier de philosophie et/ou insertion professionnelle-poursuite d'études ^(a)					26	1
Réalisation chef-d'œuvre (pluridisciplinaire)			56	2	52	2
Prévention Santé Environnement	30	1	28	1	26	1
Éco-gestion / Éco-droit ³	30	1	28	1	26	1
Français / HG / EMC	105	3,5	84	3	78	3
Mathématiques	45	1,5	56	2	39	1,5
LV1	60	2	56	2	52	2
Physique chimie ou LV2 ³	45	1,5	42	1,5	39	1,5
Arts Appliqués	30	1	28	1	26	1
EPS	75	2,5	70	2,5	65	2,5
Consolidation, AP, Accompagnement au choix d'orientation ^(b)	90	3	84	3	91	3,5
Total horaires élèves	900	30	840	30	780	30
Total DHG hors volume complémentaire		32		31,5		31

¹ Volume annuel réparti sur 30 semaines de cours en seconde, 28 en première et 26 en terminale.

² Enseignement professionnel et enseignements généraux (français, HG, EMC, maths, physique-chimie, LV, arts appliqués, EPS).

³ L'enseignement suivi est défini par l'arrêté du 19 avril 2019.

^(a) La dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève.

^(b) y compris les heures dédiées à la consolidation des acquis des élèves en fonction de leurs besoins.

Aucun seuil de dédoublement n'existe mais l'annexe 2 de l'arrêté précise les règles de calcul d'un volume complémentaire d'heures-professeur de 13 h 30 hebdomadaires en moyenne attribuées pour des activités en groupe à effectif réduit et des activités de projet. Ce volume est globalisé et réparti par l'établissement.

Le SNUEP-FSU dénonce la globalisation des

volumes complémentaires d'heures-professeur ainsi que sa répartition laissée au seul bon vouloir des directions d'établissement. Il exige des seuils de dédoublement par discipline, seuls garants d'équité et d'efficacité pour les élèves.

Il est impératif d'exiger une répartition équitable des heures-professeur au sein de l'établissement.

POUR LE SNUEP-FSU

- Les heures de consolidation, AP et accompagnement au choix d'orientation doivent faire partie intégrante de la grille horaires-élève et à ce titre apparaître en heures poste.
- La co-intervention doit être dotée en dehors du volume complémentaire d'heures-professeur (voir dernière ligne du tableau). Il est donc impératif d'être vigilant sur la répartition des heures de co-intervention afin qu'elles ne soient pas prises dans les heures complémentaires. Des rectorats et/ou des chefs-fes d'établissement peuvent interpréter le décret différemment et financer la co-intervention sur le volume complémentaire d'heures-professeur. ■

EXIGER LA TRANSPARENCE

Pour récupérer des moyens, certains rectorats ont tendance à regrouper le nombre d'élèves prévus dans chaque secteur pour déterminer le nombre de divisions dans l'établissement en partant du postulat qu'une division du secteur de la production est de 30 élèves et une division des services de 36 élèves. Ces méthodes risquent de se généraliser notamment en 2^{de} avec la mise en place des familles de métiers. Cela permettrait aux rectorats de récupérer énormément d'heures sur le dos des élèves de lycée professionnel. Si tel est le cas, demandez au secrétaire académique du SNUEP-FSU d'intervenir auprès du rectorat pour que les moyens soient donnés par classe de chaque section.

Une autre mesure d'économies est le regroupement de deux divisions de bac pro de formations différentes en enseignement général. Il faut s'y opposer et demander à ce que les moyens soient donnés et utilisés pour chaque division. À défaut, il faut exiger du/de la chef-fe d'établissement qu'il/elle abonde ces divisions pour dédoubler l'enseignement général.

Il est donc important d'exiger la plus grande transparence sur la répartition du volume complémentaire d'heures-professeur par division et par discipline.

VOLUME COMPLÉMENTAIRE D'HEURES-PROFESSEUR

Exemple : pour une classe à 32 élèves en Services, le volume complémentaire d'heures-professeur est de 18 h : $32 * 13,5 / 24 = 18$

Production ¹	
Plus de 15 élèves	15 élèves ou moins
$N * 13,5 / 20$	$N * 6,75 / 20$
Services ¹	
Plus de 18 élèves	18 élèves ou moins
$N * 13,5 / 24$	$N * 6,75 / 24$

N = Nombre d'élèves

¹. Le secteur de rattachement de chaque bac pro est défini par l'arrêté du 19 avril 2019.

NOUVEAUTÉS PAS ANODINES

La co-intervention, comme le chef-d'œuvre, a été imposée par la transformation Blanquer au détriment des horaires d'enseignement général et d'enseignement professionnel. Or de nouvelles dispositions, encore peu mises en œuvre, peuvent être adoptées **pour la co-intervention en terminale bac pro**, sur la base du projet d'établissement et d'une validation en conseil d'administration. Quatre modalités possibles :

- ▶ un maintien du format appliqué en 2^{de} et en 1^{re},
- ▶ un format permettant à toutes les disciplines d'enseignement général de co-intervenir avec les disciplines professionnelles,
- ▶ des modules de préparation à l'insertion professionnelle ou à la poursuite d'études,
- ▶ un atelier de philosophie où interviendraient des PLP lettres ou des certifié-es de philosophie, sur la base du volontariat.



Par ailleurs, dans plus d'une centaine d'établissements, **une unité facultative du secteur sportif (UF2S)** s'est mise en place en 1^{re} et en terminale, en utilisant notamment les horaires normalement dévolus à la co-intervention et au chef-d'œuvre (cf. ACTU' n° 122 p.9 et n° 123 p.13).

LES LP DÉSORGANISÉS

La variété des modalités désormais prévues pour la co-intervention et

l'apparition de l'UF2S sans financement horaire propre renforcent les arbitrages locaux et ouvrent la porte à la plus grande confusion concernant la répartition des élèves dans les classes mais aussi concernant les moyens disponibles pour chaque enseignement. Le champ des possibles ainsi ouvert sans aucun moyen supplémentaire pourrait rapidement escamoter les besoins réels de chaque

discipline.

Pour le SNUeP-FSU, les heures de co-intervention doivent être rendues aux disciplines et un volume dédié d'heures professeurs doit permettre de financer la mise en place de l'UF2S. Quant à la philosophie, le SNUeP-FSU est porteur d'une généralisation à toutes les classes de terminale bac pro sur un horaire supplémentaire dédié, et non par un « atelier » réservé à quelques-un-es et au détriment d'autres disciplines ! ■

PFMP

DES DROITS À FAIRE RESPECTER

Le suivi des PFMP est régulièrement « réinterprété » par certaines directions toujours pleines de ressources pour alourdir le travail des enseignant-es sans contrepartie financière : départ en décalé de demi-groupes, prise en charge en cours des élèves sans PFMP tout en assurant les visites des autres, etc. Ces dérives sont inacceptables !

Les textes¹ sont pourtant clairs :

Pour chaque PFMP, **le suivi d'un-e élève correspond à 2 h de suivi dans la limite de 3 semaines**, soit 6 h de temps de

service comptabilisées pour un stage de 3 semaines ou plus.

Dans le cas où le nombre d'heures libérées par le départ des élèves en PFMP est supérieur au nombre d'heures occupées par le suivi des élèves, il peut être demandé à l'enseignant-e de participer à des activités de soutien et d'aide aux élèves en difficulté ou, s'il le souhaite, à la formation continue d'adultes mais uniquement sur la période des PFMP.

Dans le cas inverse, des HSE sont évidemment dues à l'enseignant-e.

Le statut prévoit que l'ensemble de l'équipe pédagogique doit assurer le suivi des PFMP : la recherche des organismes d'accueil n'est donc pas du seul ressort de l'enseignant référent (qui par ailleurs

ne peut suivre plus de 16 élèves sur une PFMP), mais de toute l'équipe, au prorata des heures de chaque enseignant-e et sous la coordination du DDF.

Il faut refuser toute organisation pédagogique entraînant un départ en décalé des élèves d'une même classe, car cela exclurait d'office les PLP d'enseignement général du suivi et il est difficilement tenable d'effectuer les cours, les visites et les évaluations.

L'organisation pratique des PFMP relève du conseil d'administration. Il en fixe les modalités, dont le calendrier (article R421-2 du Code de l'Éducation). Il faut donc refuser tout changement inopiné, non voté. ■

1. Article 31 du décret 92-1189 du 06/11/1992 et la circulaire n°2016-053 du 29/03/2016.

Plus d'infos PFMP sur snuiep.fr

Nombre d'élèves suivi-es	Durée de la PFMP	Temps de service comptabilisé
4	2	16h
4	3	24h
4	4	24h

3^E PRÉPA-MÉTIER

Arrêté du 10 avril 2019, JO du 18 avril 2019 - Note de service 2019-113 du 23 juillet 2019

L'article 7 de l'arrêté du 19 mai 2015 prévoit une dotation complémentaire obligatoire de 3 heures professeur pour du dédoublement. Pour le SNUEP-FSU, cette dotation ne permet pas de répondre aux besoins des élèves en grande difficulté. D'ailleurs, de nombreux établissements récupèrent des moyens dédiés à d'autres sections pour assurer un minimum de dédoublement. Les grilles horaires doivent être refondues avec des moyens complémentaires dès le 13^e élève.

L'enseignement de découverte professionnelle étant défini de manière hebdomadaire dans l'annexe de l'arrêté du 10 avril 2019, la DHG doit prévoir 5 heures élève pour cet enseignement.

Les élèves réalisent un stage d'observation comme les élèves de 3^e générale. À ce stage s'ajoutent une à quatre semaines en immersion en LP, LPO, CFA ou entreprise. Mais pour éviter tout décalage et accroissement de la charge de travail, il faut imposer des périodes de stage et d'immersion communes à tous les élèves.

Discipline	Volume horaire hebdomadaire
Français	5 h dont 1 h de consolidation ¹
Mathématiques	4,5 h dont 1 h de consolidation ¹
Histoire Géographie EMC	3 h
Langues vivantes : 1 et 2	5,5 h
Enseignements artistiques	1 h
Enseignements de sciences et technologie	3 h
Éducation physique et sportive	3 h
Enseignement de découverte professionnelle des métiers et des formations professionnelles	5 h
TOTAL horaires élèves ²	30 h
Total DHG	35 h (dont 5 h pour du dédoublement)

1. Obligatoirement dédoublée : dotation supplémentaire spécifique de 2 heures-professeur

2. S'y ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe

Pour le SNUEP-FSU, la formation scolaire est la mieux à même d'amener les jeunes au diplôme et de les préparer à la vie professionnelle, sociale et citoyenne. Les périodes d'immersion en CFA sont à proscrire. À l'opposé du vademecum du ministère, nous devons défendre et valoriser des formations scolaires de qualité en lycée professionnel public. ■

CLASSES DE SEGPA

La dotation horaire des sections d'enseignement général et professionnel adapté est distincte de la DHG du collège.

D'après la circulaire du 28 octobre 2015, « des situations d'enseignement conjointes avec des élèves qui bénéficient de la Segpa et d'autres élèves du collège seront, à chaque fois que c'est possible, recherchées. » Cette phrase pose problème car elle ouvre la porte à l'inclusion dans les autres classes ; c'est pourquoi le SNUEP-FSU réclame une dotation spécifique qui tienne compte des difficultés que rencontrent ces élèves.

Certains rectorats souhaitent diminuer les dotations horaires permettant d'accéder aux ateliers. Si c'est le cas dans votre établissement, sollicitez les élus au CA de votre collège ainsi que votre section académique du SNUEP-FSU. ■

Enseignements	Horaires hebdomadaires			
	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e
Éducation physique et sportive	4 h	3 h	3 h	3 h
Enseignements artistiques (arts plastiques + éducation musicale)	2 h	2 h	2 h	2 h
Français	4 h 30	4 h 30	4 h 30	4 h
Histoire Géographie -Ens moral et civique	3 h	3 h	3 h	2 h
Langue vivante	4 h	3 h	3 h	3 h
Mathématiques	4 h 30	3 h 30	3 h 30	3 h 30
Sciences et technologie	4 h	4 h 30	3 h	2 h
Découverte professionnelle			6 h	12 h
Module d'aides spécifiques		2 h 30		
Total*	26 dont 3 h EC**	26 dont 4 h EC**	28 h dont 4 h EC**	31 h 30 dont 4 h EC**
Total DHG nécessaire	29 h	29 h	37 h	46 h 30

* S'y ajoutent au moins 10 h annuelles de vie de classe par niveau.

** EC : enseignements complémentaires

EXEMPLES DE MOTION POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

INVESTIR DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

LYCÉE/ÉREA

La loi de finances 2022 prévoit la suppression de plusieurs centaines de postes dans la voie professionnelle. Ainsi, 1280 emplois auront été supprimés entre 2018 et 2022 dans l'enseignement professionnel public, soit l'équivalent de 25 lycées professionnels.

Au même budget 2022, les crédits pédagogiques alloués à l'enseignement professionnel public sont en baisse de 35 %. En 5 ans, le montant par élève aura été divisé par deux.

La transformation de la voie professionnelle et le soutien aveugle à l'apprentissage, qui accentue pourtant les abandons avant le diplôme, se font bien au détriment des élèves et des

personnels de la voie professionnelle. Les répercussions sur le fonctionnement pédagogique et la DGH dans notre établissement sont importantes :

- perte de heures pour les élèves ;
- perte de heures sur la DGH ;
- perte de poste(s) ;
- perte de au budget des activités pédagogiques.

La crise sanitaire sans précédent a mis également à mal les conditions d'études des élèves qui ont besoin de davantage d'école en présentiel.

Nous demandons un moratoire immédiat sur les heures de co-intervention et de



chef-d'œuvre afin de redonner des heures d'enseignement aux disciplines professionnelles et aux enseignements généraux. ■

RÉFORME DE LA VOIE PROFESSIONNELLE ET RISQUES PSYCHOSOCIAUX

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

LYCÉE

Depuis septembre 2019, la réforme de la voie professionnelle entraîne des modifications importantes dans notre établissement :

- une (des) seconde(s) organisée(s) en famille de métiers regroupant plusieurs baccalauréats professionnels ce qui réduit le temps de préparation aux diplômes concernés ;
- des nouvelles grilles horaires qui imposent la mise en place des nouveaux dispositifs que sont la co-intervention et le chef-d'œuvre ;
- des nouveaux programmes ;
- des nouveaux référentiels pour certaines sections ;
- l'ouverture d'une unité de formation en apprentissage (UFA) afin de « sécuriser les parcours des apprentis-es ».

Tous ces dispositifs ont des répercussions sur le travail des enseignant-es à plusieurs niveaux :

- une quantité de travail et une pression en matière de temps accrues ;
- une désorganisation des emplois du temps des élèves qui vont à l'encontre des logiques pédagogiques ;
- une complexité accrue ;
- une intrusion plus forte de la vie professionnelle dans la vie privée ;
- une exigence émotionnelle, les modalités de certifications connues tardivement et les nouveaux dispositifs amenant forcément une remise en cause de son travail ;
- une autonomie et des marges de manœuvre qui dans les faits sont réduites, à l'opposé du discours institutionnel ;
- la non-reconnaissance du travail déjà réalisé : les sentiments d'inutilité et d'isolement se renforcent, sans soutien social ;
- la remise en cause des valeurs d'engagement professionnel par

le changement d'objectif alloué à la formation ;

- l'insécurité quant à l'avenir du métier.

Ainsi, la réforme dite de transformation de la voie professionnelle et ses dispositifs engendrent des risques psychosociaux pour les personnels.

Nous demandons l'abandon de l'UFA qui doit être remplacée par une section sous statut scolaire.

Nous demandons l'abandon de cette réforme et la mise en place de véritables concertations pour tenir compte de notre expertise et de celle des organisations représentatives des personnels afin d'envisager des mesures qui amélioreront réellement nos conditions de travail et les conditions d'études des élèves dans la voie professionnelle. ■